

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-08-28x-01026 Référence de la demande : n°2019-01026-011-001

Dénomination du projet : 59 - Synergies plus : extension ISD Blaringhem

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 03/07/2019

Lieu des opérations : -Département : Nord -Commune(s) : 59173 - Blaringhem.

Bénéficiaire : Baudalet Holding

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèces concernées par la dérogation

Deux espèces de flore : L'Astragale à feuilles de Réglisse (*Astragalus glycyphyllos*), deux individus et l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), un individu ;

Une espèce d'amphibien : la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) ;

Avifaune : Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*), Bruant Jaune (*Emberiza citrinella*), Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), Coucou gris (*Cuculus canorus*), Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*), Mésange bleue (*Parus caeruleus*), Rouge-gorge Familier (*Erithacus rubecula*), Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), Mésange charbonnière (*Parus Major*), Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), Pic vert (*Picus viridis*), Chouette hulotte (*Strix aluco*), Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*), Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), Moineau domestique (*Passer domesticus*), Bergeronnette grise (*Motacilla alba*), Roitelet huppé (*Regulus regulus*) ;

Mammifère terrestre : Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) ;

Chiroptère : Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), Murin de Brandt (*Myotis brandtii*), Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*), Pipistrelle de Nathusius, (*Pipistrellus nathusii*), Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), Oreillard roux (*Plecotus auritus*), Oreillard gris (*Plecotus austriacus*).

Contexte

La société SAS Baudalet Holding exploite un centre de traitements de déchets comprenant une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et de Déchets Non Dangereux (ISDND) sur la commune de Blaringhem, à environ 10 km au sud-ouest de Saint Omer, en bordure du canal de Neufossé.

Afin de contribuer à la réduction (objectif 50%) de mise en décharge, grâce au tri, traitement et valorisation de ces matériaux dans le département, cette société souhaite augmenter sa capacité sur une superficie d'environ 51 hectares, à partir du site existant.

En plus des installations ISDND et ISDI, le projet comporte également, pour son pôle « matériaux », la création d'une nouvelle plateforme matériaux (Plateforme n°2) comportant quatre bassins de lagunage, un espace de stockage et de retournement d'andains constitués principalement de terres et sables pollués aux hydrocarbures, aux hydrocarbures aliphatiques polycycliques (HAP) et aux polychlorobiphényles (PCB), à raison de 50.000 tonnes/an. Les PCB sont présentés comme étant des polluants persistants « peu ou pas volatils ». Il est à noter que cette plateforme étant située à moins de 300 m au sud-ouest du complexe scolaire (1) de Blaringhem et à 500 m du centre bourg.

(1) Parmi les quelque 200 congénères des polychlorobiphényles (PCB), polluants gras extrêmement stables et persistants, certains sont classés cancérigènes probables et perturbateurs endocriniens pour les êtres humains, avec une toxicité chronique qui se révèle à des niveaux d'exposition journalière exprimée en pico-grammes (millardième de milligramme) par kg de masse corporelle. Peu volatils sous forme liquide et à basse température, ils peuvent imprégner les argiles du sol et contaminer les microparticules atmosphériques dans certaines conditions météorologiques (épisodes de chaleurs, situations ventés). L'exposition chronique à ce type de polluants, connue dans sa composante alimentaire mais peu étudiés pour sa part respiratoire, présente un risque particulier pour les femmes enceintes et les jeunes enfants, du fait de risques développementaux. C'est pourquoi, des précautions particulièrement rigoureuses doivent impérativement entourer le transport, la manipulation, le stockage et le traitement de ces terres et sables, afin de prévenir tout risque d'exposition des personnes via l'émission de poussières et microparticules aérosol contaminées.

Enfin afin de compléter les infrastructures existantes de traitement de recyclage et la valorisation des métaux, il est prévu d'installer un nouveau four à aluminium (chutes, déchets et « crasses » contenant plus de 35% du métal) d'une charge maximale de 19 T (24 m3) avec un brûleur de 3 mégawatt alimenté en biogaz/gaz naturel, pour une capacité de traitement de 130 T/jour.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Il est indiqué qu'une installation spécifique de nettoyage des fumées (2) sera mise en œuvre pour ce nouveau four.

(2) Les fumées de combustion de tels fours à haute température peuvent également être chargées de plusieurs types de polluants persistants représentant des facteurs identifiés de risque de santé publique. Elles nécessitent par conséquent des dispositifs de filtration spécialement adaptés et dimensionnés, ainsi qu'un suivi rigoureux et régulier dans la composition et les teneurs des émissions résiduelles.

Impératif d'intérêt public majeur et absence de solution alternative plus satisfaisante

L'objectif porté dans ce projet de réduction de 50% de mise en décharge des déchets, par tri, traitement et valorisation, représente un impératif d'intérêt public majeur. De plus, il apporte un potentiel de valorisation, ainsi que la création de 85 emplois. Plusieurs options alternatives ont été étudiées mais apparaissent comme étant moins satisfaisantes que le projet retenu.

Inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats impactés

Les techniques et méthodes d'inventaires sont adaptées à la recherche des espèces potentiellement présentes sur ces types de milieux. Néanmoins, on peut s'étonner de l'absence d'urodèles dans les inventaires et regretter que des prospections automnales n'aient pas été réalisées sur les chiroptères afin de lever le doute sur la présence de zones de swarming.

Séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC)

Dans le cadre de l'application de la séquence ERC, il est prévu plusieurs mesures habituelles d'évitement et de réduction des impacts ainsi que des actions spécifiques, notamment :

Pour la flore : La transplantation des deux pieds d'Astragale sur un site dédié (voir avis du CBN-Bailleul) ; l'ouverture d'une clairière afin d'améliorer les conditions d'habitat de la population d'Ophrys ; l'ouverture du boisement et la protection de sols pour favoriser le développement de la population d'Enanthe fistuleuse, et la mise en place de mesure de gestion de quatre espèces exotiques envahissantes, la Renouée du Japon, le Robinier Pseudo-acacia, le Buddleia de David et la Balsamine de l'Himalaya.

Pour la faune : La renaturation de lits fluviaux différenciés et la création de mares pour la faune aquatique ; l'aménagement d'un bâtiment dédié au maintien de populations de chauve-souris et leur suivi par un scientifique spécialiste des chiroptères.

Un ensemble de mesures compensatoires sont également prévues sur quatre sites de compensation pour une superficie totale de 18,3 hectares : restauration, suivi et gestion écologique d'un boisement alluvial avec clairière favorable aux Ophrys, d'un peuplement boisé de zone humide, d'une prairie de fauche et d'une zone humide, création de 400 m de haies à proximité et de 1000 m de haie à 13 km du site.

Dans son avis, le CBN de Bailleul note un manque de relevés phytosociologiques utilisant le référentiel typologique Eunis et suggère de les développer dans le cadre des plans de gestion des parcelles compensatoires.

En conclusion, le CNPN émet un avis favorable à la demande de dérogation, sous les conditions suivantes :

- de mise en œuvre effective de l'ensemble des mesures d'évitement de réduction et de compensation proposées ;
- de sécurisation dans le temps des mesures de compensation via des Obligations Réelles Environnementales contractées avec une structure de gestion d'espaces naturels (ex : Conservatoire des Espaces Naturels) ;
- du respect des prescriptions du Conservatoire Botanique National de Bailleul ;
- du respect d'un calendrier strict dans la conduite des travaux prenant en compte les périodes de reproductions des espèces présentes.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 22 octobre 2019

Signature :

